



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

16 octobre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET du 16 octobre 2017

SOMMAIRE

| Arrêtés | Date | CABINET DU PREFET | Page |
|-------------------------|-------------|--|-------------|
| CAB-SIDPC N°2017-703 | 26.09.2017 | Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC N° 2017-105 du 22 Février 2017 portant agrément du centre de formation et d'insertion professionnelle en entreprise – CIFPE - pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. | 3 |
| CAB-SIDPC N°2017-704 | 26.09.2017 | Arrêté portant agrément du Centre de Formation ASGARTH CONSULTANTS pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. | 5 |
| CAB-SIDPC N°2017-710 | 02.10.2017 | Arrêté modifiant l'arrêté CABINET-SIDPC N° 2014-627 du 6 octobre 2014 portant agrément du Centre de Formation la GUARDIA FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. | 7 |

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de défense
et de Protection Civiles

**ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2017-703
MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2017-105 DU 22 FEVRIER 2017
PORTANT AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION ET D'INSERTION
PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE – CFIPE -
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté MCI N° 2017-35 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 19 juin 2017 par le Centre de Formation et d'Insertion Professionnelle en Entreprise « CFIPE » (siège social situé au 2 rue des Brugnaults à BAGNEUX - 92220) d'intégrer un nouveau formateur, monsieur Jean-Ferdinand MAKAYA, dans l'équipe pédagogique et d'officialiser l'utilisation d'une nouvelle antenne de formation située au 112 avenue du Général Leclerc à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;

CONSIDERANT que ce centre de formation détient l'agrément préfectoral n°0026 pour une durée de 5 ans, à compter du 22 février 2017 date de l'arrêté CABINET SIDPC N° 2017-105 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- ✓ la raison sociale, à savoir : « CFIPE » ;

- ✓ l'adresse de la nouvelle antenne de formation qui se situe 112 avenue du Général Leclerc à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
- ✓ l'attestation d'assurance « multirisques » professionnelle, contrat DELTASSUR n°7652102404 en cours de validité jusqu'au 28 juin 2018 ;
- ✓ l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose cette antenne de formation, conformément à l'annexe XI de l'arrêté cité en référence ;
- ✓ l'autorisation de réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques dans la cour de l'établissement ainsi que l'utilisation des moyens de secours du siège du site signée par monsieur KAH gestionnaire des locaux d'activité ;
- ✓ le nouveau formateur, monsieur Jean-Ferdinand MAKAYA, à savoir : son curriculum vitae, sa lettre d'engagement de participation aux formations, un justificatif d'identité, les copies de son diplôme et de son recyclage SSIAP 3 ;
- ✓ l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 28 mars 2007 (extrait daté du 1^{er} juin 2017) :
 - dénomination sociale : « CFIPE » ;
 - numéro de gestion : 2007 B 02226 ;
 - numéro d'identification : 495 074 841 RCS NANTERRE ;

CONSIDERANT que la visite technique et pédagogique des infrastructures, en date du 10 août 2017, a permis de constater que le centre de formation répond aux dispositions de l'arrêté de référence ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en date du 20 septembre 2017 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Ferdinand MAKAYA est intégré dans l'équipe pédagogique du centre de formation et d'Insertion Professionnelle en Entreprise (CFIPE) dont le siège social est situé au 2 rue des Brugnaults à BAGNEUX (92220), dans les Hauts-de-Seine.

Article 2 – L'agrément est accordé au Centre de Formation et d'Insertion Professionnelle en Entreprise (CFIPE), pour dispenser des formations et organiser des examens dans le centre de formation annexe situé au 112 avenue du Général Leclerc à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) dans la Seine Saint Denis.

Article 3 - Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 5 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2017.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

**ARRETE CABINET-SIDPC N° 2017 - 704
PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION ASGARTH CONSULTANTS
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2010 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU la demande d'agrément formulée le 28 juin 2017 par le Centre de Formation ASGARTH CONSULTANTS ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- ✓ la raison sociale, à savoir : ASGARTH CONSULTANTS ;

- ✓ le nom du représentant légal (Monsieur BRAJEUX Pierre) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 25 avril 2017 ;
- ✓ l'adresse du siège social situé 26 rue du Moulin Bailly à LA GARENNE COLOMBES (92250) ainsi que celle du centre de formation qui se situe 23 rue Pierre Curie à COURBEVOIE (92400) ;
- ✓ l'attestation d'assurance « responsabilité civile », Contrat VERSPIREN SA n°37883349/354332 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2017;
- ✓
- ✓ l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose cette antenne de formation, conformément à l'annexe XI de l'arrêté cité en référence ;
- ✓ la convention de mise à disposition d'une aire de feu signée madame DELSAUX, responsable de formation ECOME FORMATION situé 14 rue de Mantes à COLOMBES (92700) ;
- ✓ la liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur carte nationale d'identité :
 - monsieur BREDECHE Ludovic (SSIAP 3) ;
 - monsieur DE KERUZEK Jean-Yves (SSIAP 3) ;
 - monsieur THIRIOT Mickael (SSIAP 3) ;
 - monsieur LAMKADMI Khalid (SSIAP 3) ;
 - monsieur OLLAND Thierry (BTS Contrôleur de gestion) ;
- ✓ les programmes de formation ;
- ✓ le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 16230 92, attribué le 19 septembre 2007 ;
- ✓ l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 1^{er} mars 1996 (extrait daté du 23 avril 2017) :
 - dénomination sociale : « ASGARTH CONSULTANTS » ;
 - numéro de gestion : 1996 B 02168 ;
 - numéro d'identification : 380 870 303 RCS NANTERRE.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en date du 18 septembre 2017 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – L'agrément est accordé à la Société ASGARTH CONSULTANTS dont le siège social est situé au 26 rue du Moulin Bailly à LA GARENNE COLOMBES (92250) dans les Hauts-de-Seine et le site de formation au 23 rue Pierre Curie à COURBEVOIE (92400), dans les Hauts-de-Seine, pour une **durée de 1 an**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 – Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la Société ASGARTH CONSULTANTS des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : **0030**.

Article 4 - Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 - Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6 - Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 8 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2017.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

**ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2017-710
MODIFIANT L'ARRÊTÉ CABINET-SIDPC N° 2014-627 DU 6 OCTOBRE 2014
PORTANT AGRÉMENT A LE CENTRE DE FORMATION LA GUARDIA FORMATION
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté MCI N° 2017-35 du 7 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Mathieu DUHAMEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU la demande formulée le 1^{er} juin 2017 par le centre de formation LA GUARDIA FORMATION (siège social situé au 2 rue Henri Bergson à ASNIERES-SUR-SEINE - 92600) d'officialiser le nouveau représentant légal, monsieur David DELIERE et d'intégrer un nouveau formateur, monsieur Baptiste COQUELLE, dans l'équipe pédagogique ;

CONSIDERANT que ce centre de formation détient l'agrément préfectoral n°0018 pour une durée de 5 ans, à compter du 6 octobre 2014 date de l'arrêté CABINET SIDPC N° 2014-627 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- ✓ la raison sociale, à savoir : LA GUARDA FORMATION ;
- ✓ le nom du nouveau représentant légal (monsieur David DELIERE) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 22 mai 2017 ;
- ✓ le nouveau formateur, monsieur Baptiste COQUELLE, à savoir : son curriculum vitae, la lettre d'engagement de participation aux formations, un justificatif d'identité, les copies de son diplôme et de son recyclage SSIAP 3 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en date du 11 septembre 2017 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – Monsieur David DELIERE est le nouveau représentant légal du centre de formation LA GUARDIA FORMATION situé au 2 rue Henri Bergson à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), dans les Hauts-de-Seine.

Article 2 – Monsieur Baptiste COQUELLE est intégré dans l'équipe pédagogique du centre de formation LA GUARDIA FORMATION situé au 2 rue Henri Bergson à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), dans les Hauts-de-Seine.

Article 3 - Tout changement de gérant, de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 4 - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 5 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le directeur de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 2 octobre 2017.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>